PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE "HAMEAU DANS LES PINS" DU 23 Juin 2018

Les copropriétaires de HAMEAU DANS LES PINS Résidence Hameau dans les Pins Corniche de l'Aubarède 33680 LACANAU se sont réunis le Samedi 23 Juin 2018 à 10 H 00 à AZUREVA Chemin du Vieux Port 33680 Lacanau, à la suite de la convocation de l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté **au début de l'assemblée :**

MEMBRES PRESENTS :
Total : 26 copropriétaires et 4231 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :
BERGEAL Jean-Claude représentant RAMBERT Dominique (198)
COFFI Jean Marie représentant BEL Daniel (127) - DIEZ Roger (127)
Didier Leblan représentant LEBLAN Jacques (160)
Dupont Christophe représentant DUPONT Gerard (160)
LAFON Patrick représentant FURLAN Pierre (127)
MARCILLAUD représentant DEFAY Christine (127)
SILVAN Virgile représentant CHORT - LAPEYRE Julien (198)
VIGNAULT représentant LESUEUR Nicolas (127)
Total : 9 copropriétaires et 1351 tantièmes
Nota : les personnes mentionnées entre crochet sont les représentants des personnes ayant donné pouvoir.

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :
BALOUP Christel (160) - BOUCLET Eric (198) - BOUKEROUI-ROUSSEAU (254) - BRIARD Thomas (198) - BROUSSE Bernard (160) - CALLEDE Jean Paul (160) - CHAPELAIN Francis (127) - DEGANS Denise (127) - DIF Christophe (160) - FILIPUZZI Gerard (199) - FREITAS Daniel (198) - GALABBE Denis (127) - GOUBELET Marie (160) - JOFFRE Monique (160) - JOUBERT Georges (127) - JOURNET Robert (127) - KERBASTARD Pierre (127) - LAFON David (199) - LAVOUTE Christine (160) - LEFRESNE-LE GUEN (198) - LERONDE Philippe (198) - MINJOULET LAFITTE Pierre (127) - RAOUL André (160) - REIBER Marcel (160) - RENAUD Gilles (160) - SAUVAGE Michel (127) - TRIMAILLE Chantal (160)
Total : 27 copropriétaires et 4418 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de : Tantièmes **5582** sur 10000
Copropriétaires **35** sur 62

MEMBRES ARRIVES OU PARTIS EN COURS DE SEANCE

LISTE DES RESOLUTIONS
Désignation du Président de séance
Désignation du scrutateur
Désignation du secrétaire de séance
Rapport d'activité du conseil syndical
Approbation des comptes de l'exercice clos au
Désignation du syndic : SARL ALTIMO – selon les modalités des contrats joints
Désignation de la personne pour signer le contrat de syndic
Vote du budget de l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018
Vote du budget de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019
Election du conseil syndical
Modificatif de l'état descriptif de division selon devis joint de la SARL Martin
Imputation de la dépense et calendrier des appels de fonds

Point sur la rapport ONF du 31 janvier 2018 relatif à l'état des arbres de la copropriété (joint à la convocation).
Suite au rapport ONF, travaux d'entretien des arbres de la copropriété comprenant un diagnostic approfondi comme défini page 16 du rapport, abattage comme défini page 17 du rapport, taille et haubana
Honoraires du syndic
Imputation de la dépense et calendrier des appels de fonds.
Travaux de maçonnerie : confortement à réaliser au niveau du mur de soutainnement des maisons 18/19.
Imputation de la dépense et calendrier des appels de fonds
Autorisation de travaux privatifs: lot 18 construction d'une véranda selon descriptif joint
Autorisation de travaux privatifs: lot 27 couverture de la terrasse par une extension fermée, création d'un abri de jardin selon descriptif joint.
Autorisation de travaux privatifs: lot 22 surélévation selon descriptif joint.

1 Désignation du Président de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5582 tantièmes.

Se présente: M MARCILLAUD

L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance: M MARCILLAUD

Votent pour : 35 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5582 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 27 copropriétaires totalisant 4418 totalisant 4418 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

2 Désignation du scrutateur

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5582 tantièmes.

Se présente: SCI Immobrumas représentée par M Santos

L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateur: SCI Immobrumas représentée par M Santos

Votent pour : 35 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5582 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 27 copropriétaires totalisant 4418 totalisant 4418 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

3 Désignation du secrétaire de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5582 tantièmes.

Se présente: SARL ALTIMO représentée par M LACROIX

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance: SARL ALTIMO représentée par M LACROIX

Votent pour : 35 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5582 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 27 copropriétaires totalisant 4418 totalisant 4418 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

4 Rapport d'activité du conseil syndical

Cette résolution est étudiée sans vote

Le conseil syndical fait son rapport d'activité sur l'exercice écoulé.

5 Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2017

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5582 tantièmes.

L'assemblée générale approuve sans réserve en leur forme, teneur, et imputations, les comptes de l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'assemblée générale et qui font ressortir un montant de 36707.98euros.

Votent pour : 35 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5582 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 27 copropriétaires totalisant 4418 totalisant 4418 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

6 Désignation du syndic : SARL ALTIMO – selon les modalités des contrats joints

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

La SARL ALTIMO dont le siège social est La Porte de Bègles – 1 quai du président WIlson 33130 Bègles représenté par M Cyril LACROIX.
Titulaire de la carte professionnelle « syndic »" n° CPI 3301 2016 000 008 962 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.
Garantie financière assurée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

Le syndic qui vient d'être élu est nommé pour une durée de 12 mois et 8 jours qui commencera le 23 juin 2018 pour se terminer le 30 juin 2019.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

Votent pour : 35 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5582 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 27 copropriétaires totalisant 4418 totalisant 4418 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25

7 Désignation de la personne pour signer le contrat de syndic

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

L'assemblée générale désigne M Marcillaud pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Votent pour : 35 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5582 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 27 copropriétaires totalisant 4418 totalisant 4418 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

8 Vote du budget de l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5582 tantièmes.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic pour l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 arrêté à la somme de 34864.00€ et sera appelé suivant les modalités ci-après :

Un appel de 25% du montant du budget voté le premier jour de chaque trimestre civil.

Votent pour : 35 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5582 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 27 copropriétaires totalisant 4418 totalisant 4418 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

9 Vote du budget de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5582 tantièmes.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic pour l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 arrêté à la somme de 34952.00€ et sera appelé suivant les modalités ci-après :

Un appel de 25% du montant du budget voté le premier jour de chaque trimestre civil.

Votent pour : 35 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5582 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 27 copropriétaires totalisant 4418 totalisant 4418 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

10 Election du conseil syndical

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Sont candidats M MARCILLAUD,SCI IMMOBRUMAS,Mme MANGERET, M PARGADE,M VIGNAULT,M COFFI, M LE FLOCH
En vertu de quoi l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, M MARCILLAUD,SCI IMMOBRUMAS,Mme MANGERET, M PARGADE,M VIGNAULT,M COFFI, M LE FLOCH conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 12 mois et 8 jours.

Votent pour : 35 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5582 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 27 copropriétaires totalisant 4418 totalisant 4418 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

11 Modificatif de l'état descriptif de division selon devis joint de la SARL Martin

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

La modification de l'état descriptif de division a pour but d'incorporer dans les tantièmes de copropriété les agrandissements, cabanons....., ceci afin de rétablir une équité en les propriétaires. Les travaux à voter aux résolutions 19-20-21 de la présente assemblée seront inclus dans ce modificatif. Pour l'avenir, chaque copropriétaire qui souhaitera effectuer des travaux entrainant une modification de l'état descriptif de division devra prendre cette dépense à sa charge personnelle

L'assemblée générale valide un budget de 3600 euros TTC à disposition du conseil syndical qui est madaté pour retenir un devis à l'intérieur de cette enveloppe.

Le géomètre retenu interviendra début octobre.

Dès réception du projet de nouvel EDD, le syndic convoquera une assemblée spéciale pour le faire valider.
Il est admis que les frais de convocation de ladite assemblée et de publication du nouvel EDD seront à la charge exclusive des copropriétaires pour lequel le géomètre aura procédé à la modification des tantièmes de copropriété.

Votent pour : 35 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5582 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 27 copropriétaires totalisant 4418 totalisant 4418 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

12 Imputation de la dépense et calendrier des appels de fonds

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5582 tantièmes.

Les fonds seront appelés en clé charge générale suivant le calendrier ci-après défini: 100% le 15 septembre 2018.

Votent pour : 35 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5582 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 27 copropriétaires totalisant 4418 totalisant 4418 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

13 Point sur la rapport ONF du 31 janvier 2018 relatif à l'état des arbres de la copropriété (joint à la convocation).

Cette résolution est étudiée sans vote

Le syndic présice qu'il n'a été réceptionnaire de ce rapport que fin avril et que l'ONF n'a pu effectuer une réunion d'explication que le 14 mai 2018, dans ces conditions il n'a pas été en mesure de faire réaliser des devis précis et détaillés pour les travaux à entreprendre)

14 Suite au rapport ONF, travaux d'entretien des arbres de la copropriété comprenant un diagnostic approfondi comme défini page 16 du rapport, abattage comme défini page 17 du rapport, taille et haubana

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5582 tantièmes.

Après avoir écouté les explications du syndic et du conseil syndical, l'assemblée générale vote un budget de 23000,00 euros TTC pour les travaux ci-après définis : diagnostic approfondi comme défini page 16 du rapport, abattage comme défini page 17 du rapport, taille et haubanage comme défini page 18 du rapport.
Le conseil syndical est mandaté pour retenir un devis à l'intérieur de cette enveloppe.
Les travaux débuteront en octobre 2018.
Le conseil syndical est mandaté pour retenir un devis à l'intérieur de cette enveloppe.

Votent pour : 34 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5455 tantièmes.
Votent contre : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 127 tantièmes.
AUFRERE (127)
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 27 copropriétaires totalisant 4418 totalisant 4418 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Se sont opposés : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 127 tantièmes.
AUFRERE (127)

15 Honoraires du syndic

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5582 tantièmes.

L'assemblée générale fixe les honoraires du syndic à 3% TTC sur le montant HT des travaux

Votent pour : 35 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5582 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 27 copropriétaires totalisant 4418 totalisant 4418 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

16 Imputation de la dépense et calendrier des appels de fonds.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5582 tantièmes.

Les fonds seront appelés en clé charge générale suivant le calendrier ci-après défini:

50% le 01/10/2018
50% le 15/12/2018

Votent pour : 35 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5582 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 27 copropriétaires totalisant 4418 totalisant 4418 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

1. 17 Travaux de maçonnerie : confortement à réaliser au niveau du mur de soutainnement des maisons 18/19.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5582 tantièmes.

Après avoir écouté les explications du syndic et du conseil syndical, l'assemblée générale décide de procéder aux travaux de maçonnerie selon devis L2MA du 09 mai 2018 N° 241/18 joint à la convocation pour un montant total de 2469.60 euros TTC.

Les travaux débuteront en octobre 2018.

Votent pour : 10 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1546 tantièmes.

BARBIER Yvette (160) - BOYER Joelle (127) - CAMPIGLIA Paul (199) - CARON Louis (199) - IMMOBRUMAS (160) - LEYSSENE Pierre (127) - SANTINI Marie-Cécile (127)
Didier Leblan représentant LEBLAN Jacques (160)
MARCILLAUD (160) représentant DEFAY Christine (127)
Votent contre : 25 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4036 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 27 copropriétaires totalisant 4418 totalisant 4418 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Se sont opposés : 10 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1546 tantièmes.
BARBIER Yvette (160) - BOYER Joelle (127) - CAMPIGLIA Paul (199) - CARON Louis (199) - IMMOBRUMAS (160) - LEYSSENE Pierre (127) - SANTINI Marie-Cécile (127)
Didier Leblan représentant LEBLAN Jacques (160)
MARCILLAUD (160) représentant DEFAY Christine (127)

18 Imputation de la dépense et calendrier des appels de fonds

Cette résolution n'est pas étudiée

Les fonds seront appelés en clé charge générale suivant le calendrier ci-après défini

19 Autorisation de travaux privatifs: lot 18 construction d'une véranda selon descriptif joint

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Le propriétaire du lot 18 souhaite effectuer les travaux privatifs suivants:
- construction d'une véranda selon descriptif joint.

Ces travaux affectent les parties communes est nécessitent l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires.

Après avoir écouté les explications du syndic et du conseil syndical, l'assemblée générale décide de valider les travaux projetés.
Ces travaux seront inclus dans le modificatif d'état descriptif de divison à réaliser.

Le propriétaire fera son affaire des éventuelles autorisations administratives et s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises assurées et à souscrire lui-même les éventuelles assurances qui pourraient être à sa charge dans le cadre des travaux à réaliser.

Votent pour : 35 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5582 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 27 copropriétaires totalisant 4418 totalisant 4418 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

20 Autorisation de travaux privatifs: lot 27 couverture de la terrasse par une extension fermée, création d'un abri de jardin selon descriptif joint.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Le propriétaire du lot 27 souhaite effectuer les travaux privatifs suivants:
- couverture de la terrasse par une extension fermée, création d'un abri de jardin selon descriptif joint.

Ces travaux affectent les parties communes est nécessitent l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires.

Après avoir écouté les explications du syndic et du conseil syndical, l'assemblée générale décide de valider les travaux projetés.
Ces travaux seront inclus dans le modificatif d'état descriptif de divison à réaliser.

Le propriétaire fera son affaire des éventuelles autorisations administratives et s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises assurées et à souscrire lui-même les éventuelles assurances qui pourraient être à sa charge dans le cadre des travaux à réaliser.

Votent pour : 35 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5582 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 27 copropriétaires totalisant 4418 totalisant 4418 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

21 Autorisation de travaux privatifs: lot 22 surélévation selon descriptif joint.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5582 tantièmes.

Le propriétaire du lot 27 souhaite effectuer les travaux privatifs suivants:
- surélévation selon descriptif joint.

Ces travaux affectent les parties communes est nécessitent l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires.

Après avoir écouté les explications du syndic et du conseil syndical, l'assemblée générale décide de valider les travaux projetés.
Ces travaux seront inclus dans le modificatif d'état descriptif de divison à réaliser.

Le propriétaire fera son affaire des éventuelles autorisations administratives et s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises assurées et à souscrire lui-même les éventuelles assurances qui pourraient être à sa charge dans le cadre des travaux à réaliser.

Votent pour : 35 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5582 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 27 copropriétaires totalisant 4418 totalisant 4418 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **12 H 02**.

NOTIFICATION DE LA DECISION

Conformément à l'article 42.2 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1985:
"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

De même, l'article 18 du décret du 17 mars 1967, précise :
"Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965, pour contester les décisions de l'assemblée générale, court à compter de la notification de la décision, à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants."

Fait à Lacanau **Le 23/06/2018**

Le président de séance **Le scrutateur** **Le secrétaire de séance**





